

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de « l'Accord-Cadre pour les travaux d'assainissement eaux usées - eaux pluviales pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais »

Décision D-2023-118

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert et aux accords-cadres ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 12 avril 2023 (Profil acheteur, BOAMP et JOUE) ;
- **Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 6 juin 2023 ;
- **Considérant** que l'Accord cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, avec un maximum annuel (2 000 000,00 € HT par an) ;
- **Considérant** qu'il s'agit d'un accord cadre multi-attributaire, attribué à 3 opérateurs économiques ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

PREAMBULE

Suite à l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2023_12_AOO, en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) concernant les « Travaux d'Assainissement Eaux usées et Eaux Pluviales » : 8 plis ont été reçus, puis analysés.

DECIDE

ARTICLE 1 : - d'attribuer le marché n° 2023_12_AOO relatif aux « Travaux d'Assainissement Eaux usées et Eaux Pluviales » comme suit :

Classement des offres	Attributaires
1	TPF SAS Zone Alphaparc 6 rue des compagnons 79300 BRESSUIRE SIRET : 423 194 497 00032
2	SAS PELLETIER TP 51 Rue de la Vendée - BP 70334 79143 CERIZAY SIRET : 392 783 700 00017
3	SAS BOUCHET TP ZA de la Chartre Bouchère 49360 YZERNAY SIRET : 312 453 574 00021

Le marché est conclu pour une période initiale à compter du 01/07/2023 jusqu'au 01/07/2024. Il est reconduit tacitement par périodes d'un an jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux.

S'agissant d'un marché à prix unitaires, il sera fait application du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées.

Le marché est conclu avec un maximum, 2 000 000,00 € HT par an. La répartition des bons de commande est identique à chaque période de reconduction. Les trois titulaires se verront attribuer les bons de commande de manière équitable, c'est-à-dire chacun avec un tiers des commandes (annuellement), en volume financier. Le pouvoir adjudicateur se réserve une variation de plus ou moins 10% des commandes pour chacun des titulaires au regard de la répartition décrite ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **06 JUIN 2023**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Pour le Président
Emmanuelle MIGNARD
1ère Vice-Présidente
Economie, Agriculture



Transmis en préfecture le **06 JUIN 2023**

Notifié ou publié le **06 JUIN 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.